



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} : Nom de l'association

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Grain de Café »

ARTICLE 2 : Objet

L'association « Grain de Café » a pour objet de soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté de personnes isolées en souffrance psychique dans la lignée de la loi du 11 février 2005¹ pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour ce faire, l'association met en œuvre des actions afin de répondre à trois objectifs :

- rompre l'isolement, facteur d'aggravation de la souffrance psychique,
- accéder à la culture et aux loisirs afin de se ressourcer,
- prendre pleinement sa place de citoyen et pouvoir user de sa capacité à faire des choix.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera le moyen d'action suivant :

L'animation d'un GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) afin de permettre la mise en œuvre des compétences de chacun selon ses choix et potentialités, au service d'un principe d'entraide.

ARTICLE 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture du Département où l'association a son siège social, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue Maucoudinat 33000 Bordeaux.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

ARTICLE 5 : Composition

5.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations. Sauf exception notifiée par le Conseil d'Administration, les membres d'honneurs n'ont pas le droit de vote.
- Les membres actifs ou adhérents qui participent à la vie associative, votent toute décision lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration et versent leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Les membres de droit : Les membres de droit sont dispensés de cotisation. Deux membres de droit représentent l'un l'association marraine, l'association Rénovation et l'autre l'association gestionnaire, l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration (ARI). Les membres de droit participent, avec voix consultative, aux instances de l'association « Grain de Café ».

5.2 Modification de la qualité

Les membres de l'association tels que définis dans l'article 5.1 des présents statuts perdent leur qualité en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- démission adressée par écrit au Président de l'association,
- décision d'exclusion prise par le Conseil d'Administration si le comportement d'un membre est contraire au bon déroulement de l'activité associative ou pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. L'intéressé aura été prévenu de la décision et invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites ou orales avec une personne de son choix, s'il le souhaite,
- décès.

ARTICLE 6 : Parrain

Dans l'esprit de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et conformément à l'arrêté du 27 juin 2019, fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, le fonctionnement du GEM « Grain de Café » est soutenu par l'Association Rénovation dont le siège social est situé 68 rue des Pins Francs - CS41743 - 33073 Bordeaux Cedex.

Une convention de parrainage identifie le rôle et la responsabilité de chacune des parties, notamment en matière d'appui apporté au GEM.

ARTICLE 7 : Gestionnaire

Dans l'esprit de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et conformément à l'instruction n° DGCS/SD3B/2016/277 du 9 septembre 2016 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019, la gestion du GEM « Grain de Café » est soutenue par l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration (ARI) dont le siège social est situé 261 avenue Thiers - BP 60003 - 33015 Bordeaux Cedex.

Une convention de gestion identifie le rôle et la responsabilité de chacune des parties, notamment en matière de droit du travail, de réglementation sociale, d'établissement de la paye et de comptabilité.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- le montant des cotisations acquittées par les adhérents,
- les subventions susceptibles d'être accordées,
- toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : Admissions et conditions d'admission

Peut devenir adhérente toute personne qui souhaite faire vivre, par sa participation bienveillante, l'objectif de l'association.

Pour pouvoir adhérer, une cotisation annuelle dont le montant est préalablement défini en Assemblée Générale, et une adhésion pleine et entière aux statuts et différents règlements de l'association sont nécessaires.

Dans l'intérêt de tous, avant le versement de la cotisation et l'adhésion définitive, une période d'accueil a lieu pour permettre à chacun de confirmer l'adéquation de l'adhésion avec l'objectif associatif et le bon déroulement de ses activités.

Dans le cas où cette adéquation serait absente, le Conseil d'Administration pourra refuser la demande d'adhésion, après l'avoir étudiée et avoir statué sur celle-ci lors de l'une de ses réunions. Si l'intéressé le souhaite, le motif de ce refus pourra être explicité par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Fonctionnement

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration

10.1.1 Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion et l'administration courante de l'association. Il :

- met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale,
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- prépare le budget prévisionnel de l'association,
- autorise et gère les dépenses prévues dans le budget prévisionnel,
- convoque les Assemblées Générales et détermine leur ordre du jour,
- élit les membres du Bureau et contrôle leur action,
- décide de l'ouverture des comptes et des délégations de signature,
- arrête les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et propose l'affectation des résultats,
- arrête les projets qui seront soumis à l'Assemblée Générale,
- décide d'engager une action en justice au nom de l'association.

10.1.2 Composition du Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 10 membres rééligibles, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et de deux membres de droit représentant l'un l'association marraine (Rénovation), l'autre l'association gestionnaire (Association pour la Réadaptation et l'Intégration).

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et adhérent depuis au moins trois mois.

Les majeurs protégés exercent personnellement tous les droits attachés au statut de membre de l'association, y compris celui de participer au Bureau et autres instances et de prendre part aux votes ; cependant, les majeurs protégés n'ont voix délibérative sur les questions d'administration et de gestion qu'avec l'accord écrit et préalable du curateur ou du tuteur, à défaut de quoi, en ces matières, leur voix sera consultative.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions ni donné de nouvelles à la suite de celles-ci, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas d'abus de droit ou d'atteinte à l'image de l'association dans l'exercice de ses fonctions, toute personne élue à un poste du Conseil d'Administration pourra être démise de ses fonctions par l'Assemblée Générale, puis remplacée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Vice-président(s),
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Secrétaire(s)-adjoint(s),
- Un Trésorier et, si besoin est, un ou plusieurs Trésorier(s)-adjoint(s).

10.1.3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres, pour conduire les projets décidés lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se tient valablement si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Les membres, en cas d'absence, peuvent y être représentés par un pair muni d'un pouvoir. Nul ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.1.4 Le(a) Coordinateur(rice)-Animateur(rice)

Le coordinateur salarié du GEM, de par sa responsabilité dans le bon déroulement des activités du GEM, participera, à titre consultatif, à chaque Conseil d'Administration et à chaque Assemblée Générale.

10.2 Les Assemblées Générales

10.2.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou, à défaut, à l'initiative du Vice-Président ou, à défaut, à l'initiative de l'un des membres du Conseil d'Administration.

Elle réunit tous les adhérents de l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. L'Assemblée Générale se tient valablement si un cinquième au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration et du coordinateur du GEM, préside l'Assemblée.

L'Assemblée est informée sur les comptes de l'association, délibère sur le rapport moral et d'activité et sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les votes pour une élection ou une réélection sont faits à bulletin secret. Toutes les autres délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale s'interdit de voter toute modification statutaire qui accorderait au Président ou au Bureau des pouvoirs excessifs susceptibles de rendre inopérants les siens et ceux du Conseil d'Administration et d'empêcher une vie démocratique et transparente.

10.2.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou, à la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le Président ou l'un des membres du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.2.1.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Elle se tient valablement si un cinquième au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'association fera don du bon de liquidation à une association ayant un objet similaire afin qu'elle poursuive l'action à hauteur du don.

Ces statuts sont établis sur six pages.

Fait à Bordeaux,
Le jeudi 24 septembre 2020

Le Président,
Jean-Claude SEIDITA

La Secrétaire,
Audrey JOSIEN



certifié conforme à l'original le 18
novembre 2020

MR. ERKAN GEDIK

Président du GEM Grain de Café

